

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
Cérémonie du 19 mars**

Le Maire de la Commune de Beaufort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} – 8^{ème} partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie du 19 mars, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation routière,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La cérémonie aura lieu le **jeudi 19 mars 2026 à 17h45** - Place Etienne Dolet - Dépôt de gerbe au monument aux Morts puis direction la salle polyvalente pour l'apéritif d'honneur.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaufort
- Police Municipale
- Présidente de CCEBER
- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaufort

Fait à Beaufort, le 17 mars 2026

Le Maire,



Yannick PAQUE